

mencement de leur pontificat, ou dans les nécessités pressantes de l'Église.

2° Le jubilé *général*, qui s'étend à tout l'univers; et le jubilé *particulier*, qui est accordé à une province, à une ville, ou en un lieu particulier.

137. Qu'est-ce que l'indulgence plénière *in articulo mortis*?

C'est l'indulgence plénière que l'Église accorde aux malades qui sont sur le point de mourir, et qu'ils gagnent au moment même de la mort.

#### Pouvoir de l'Église relatif aux indulgences.

138. L'Église a-t-elle reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences?

Il est de foi que l'Église a reçu de Jésus-Christ le pouvoir d'accorder des indulgences.

139. Quels sont ceux qui, dans l'Église, peuvent accorder des indulgences?

Ce pouvoir n'appartient qu'aux pasteurs, c'est-à-dire au Pape et aux évêques, qui, étant établis par l'Esprit-Saint pour gouverner l'Église de Dieu, sont les dispensateurs de son trésor spirituel.

Le Pape, comme pasteur suprême, est le dispensateur de tout le trésor de l'Église, et peut accorder pour tous les fidèles toutes sortes d'indulgences.

Les évêques ne peuvent user de ce pouvoir que d'une manière restreinte, et seulement dans leur diocèse.

140. Que faut-il pour que la concession d'une indulgence soit valide?

Il faut deux choses : 1° une fin pieuse et agréable à Dieu, comme la conversion des infidèles, l'extirpation des hérésies, l'exaltation de la sainte Église, la cessation d'un fléau public, la construction d'une basilique, la fondation d'un hôpital, etc.; 2° une œuvre propre à obtenir cette fin, comme des prières, des jeûnes, des aumônes.

#### Conditions pour gagner les indulgences.

141. Quelles sont les conditions requises pour gagner les indulgences?

Les *conditions* requises pour gagner les indulgences peuvent se réduire à trois : être en état de grâce, avoir l'intention au moins virtuelle de les gagner, et accomplir très exactement et intégralement les œuvres prescrites.

142. Que faut-il pour que les indulgences soient appliquées aux âmes du purgatoire?

Il faut : 1° que le rescrit du souverain Pontife les déclare

applicables aux défunts; 2° que celui qui les gagne ait l'intention de faire cette application; 3° qu'il soit, d'après le sentiment le plus commun, en état de grâce, au moins à la fin de la dernière œuvre prescrite.

143. Y a-t-il des conditions spéciales à remplir pour gagner l'indulgence du jubilé?

Oui, plusieurs conditions spéciales sont requises. La bulle qui l'annonce les rappelle à tous les fidèles. Toutefois, les confesseurs reçoivent généralement le pouvoir de commuer la plupart des œuvres imposées, en faveur de ceux qui ne peuvent les accomplir.

144. Quelles sont les dispositions ordinairement requises du mourant pour gagner l'indulgence plénière?

Il faut : 1° qu'il reçoive les sacrements, ou, s'il ne le peut, qu'il soit au moins contrit; 2° qu'il invoque de cœur, s'il ne le peut de bouche, le saint nom de Jésus; 3° qu'il accepte la mort avec soumission à la volonté de Dieu et en expiation de ses péchés.

## CHAPITRE XIII

### DE L'EXTRÊME-ONCTION

#### 1. L'extrême-onction en général.

1. Qu'est-ce que l'extrême-onction?

L'*extrême-onction* est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour le soulagement spirituel et corporel des malades.

2. Pourquoi ce sacrement est-il ainsi appelé?

Parce qu'il est la dernière des onctions saintes qui se font sur le fidèle. La première se fait au baptême, la seconde à la confirmation, la dernière dans une maladie dangereuse.

3. Quand Jésus-Christ a-t-il institué l'extrême-onction?

D'après le sentiment le plus probable, il l'institua après sa résurrection, en même temps que le sacrement de pénitence, dont l'extrême-onction est la consommation et le complément.

4. Quelle est la matière éloignée de l'extrême-onction ?

C'est l'huile d'olive, bénite par l'évêque ou par un prêtre délégué à cette fin par le Pape.

5. Quelle est la matière prochaine de l'extrême-onction ?

C'est l'onction sur les organes des cinq sens faite en forme de croix par le ministre de ce sacrement.

6. Où doivent se faire ces onctions ?

Les cinq premières onctions se font sur les yeux, les oreilles, les narines, la bouche et les mains. L'onction des pieds et celle des reins ne sont pas nécessaires pour la validité du sacrement : le rituel romain en dispense dans certains cas.

Lorsqu'il y a danger de mort imminente, on peut ne faire qu'une seule onction, et de préférence sur le front, avec la formule générale que prescrit le rituel. Mais si le malade survit, il faut réitérer aussitôt le sacrement, sous condition, parce qu'il n'est pas sûr que le sacrement soit valide avec une seule onction.

7. Pourquoi les onctions des cinq organes des sens sont-elles regardées communément comme nécessaires au sacrement ?

1<sup>o</sup> Parce que les cinq sens étant les instruments de la triple concupiscence, il faut que chacun reçoive l'onction sainte, pour que soient effacés le péché ou les restes du péché dont ils furent l'occasion ; 2<sup>o</sup> parce que l'onction ainsi faite consacre le malade tout entier comme une victime offerte à Dieu en expiation.

8. Quelle est la forme de l'extrême-onction ?

Elle consiste dans les paroles que le prêtre prononce à chaque onction : *Que par cette onction sainte et sa miséricordieuse bonté, le Seigneur vous pardonne tout ce que vous avez fait de mal et mérité d'expiation, par la vue (ou par l'ouïe, ou par l'odorat, ou par le goût et la parole, ou par le sens du toucher, ou par vos pas).*

## 2. Administration de l'extrême-onction.

9. Quel est le ministre de l'extrême-onction ?

Il est de foi que le prêtre seul est le ministre de ce sacrement.

10. Tout prêtre peut-il administrer validement ce sacrement ?

Oui, parce que, pour l'administrer validement, le pouvoir d'ordre suffit, sans qu'il soit nécessaire que le prêtre ait le pouvoir de juridiction.

11. Tout prêtre peut-il administrer licitement ce sacrement ?

Hors le cas de nécessité, il ne le peut pas. Ceux-là seulement sont les ministres légitimes de l'extrême-onction, qui ont la juridiction ordinaire ou déléguée : l'évêque dans son diocèse, le curé dans sa paroisse, et tous ceux auxquels ils délèguent cette fonction pastorale.

12. Quelles sont les conditions requises pour recevoir validement l'extrême-onction ?

Il y a trois conditions requises pour recevoir validement l'extrême-onction : il faut être baptisé, avoir atteint l'âge de raison et être dangereusement malade.

13. Peut-on administrer l'extrême-onction aux vieillards ?

On peut l'administrer à ceux qui, arrivés à une extrême vieillesse, sont exposés chaque jour à mourir, bien qu'ils n'aient aucune maladie ou infirmité particulière, car on peut considérer comme une maladie le grand âge accompagné de la défaillance des forces.

14. Est-il nécessaire, pour recevoir l'extrême-onction, que le danger de mort soit prochain ?

Il suffit que ce danger existe réellement, ou qu'il soit apprécié comme tel par les hommes de l'art ou par les personnes expérimentées.

15. Est-ce une faute grave d'attendre que le malade soit à la dernière extrémité pour lui faire administrer l'extrême-onction ?

C'est une faute très grave d'attendre, pour faire administrer l'extrême-onction au malade, que tout espoir de guérison soit perdu et que la vie commence à l'abandonner avec l'usage de la raison et des sens.

16. L'extrême-onction peut-elle être réitérée ?

Elle peut être réitérée : 1<sup>o</sup> autant de fois qu'on retombe dans un grave danger de mort ; 2<sup>o</sup> dans la même maladie, si le danger de mort, ayant disparu après la réception du sacrement, reparait de nouveau.

17. Quelles sont les dispositions requises pour recevoir avec fruit l'extrême-onction ?

Il y a deux sortes de dispositions : l'une de précepte, les autres de convenance.

18. Quelle est la disposition de précepte ?

C'est l'état de grâce ; car l'extrême-onction est un sacrement des vivants. Il y a donc obligation pour le malade de se confesser

lorsqu'il se trouve en état de péché mortel. S'il ne le peut pas, il doit faire un acte de contrition parfaite.

Toutefois il est de doctrine commune que la simple attrition suffit pour disposer le pécheur malade à recevoir, par le sacrement d'extrême-onction, la rémission des péchés qu'il est dans l'incapacité de confesser.

19. Quelles sont les dispositions de convenance?

1<sup>o</sup> Une grande confiance en Dieu, parce que nous pouvons tout espérer de sa puissance, de sa bonté et de sa miséricorde; 2<sup>o</sup> une parfaite soumission à la volonté divine, parce que la volonté de Dieu est très sainte, très juste et très bonne.

20. L'absence d'intention actuelle est-elle un obstacle à la réception de l'extrême-onction?

L'intention habituelle, et même l'intention interprétative, suffit pour recevoir ce sacrement.

On ne refuse point l'extrême-onction même à ceux qui ont vécu d'une manière peu chrétienne, mais qui n'ont donné, avant de perdre connaissance, aucune marque d'irréligion ni d'impiété, parce qu'on peut supposer que la grâce a touché leur cœur, et que, s'ils pouvaient parler, ils exprimeraient le désir de recevoir les secours de la religion.

21. Que faut-il faire lorsqu'un malade doit recevoir l'extrême-onction?

Il faut préparer, dans la chambre du malade, une table recouverte d'un linge blanc, sur laquelle on place un crucifix, une assiette avec sept petites boules de coton ou de quelque autre matière semblable pour essuyer les parties ointes de l'huile sacrée, de la mie de pain et de l'eau pour la purification des mains du prêtre après l'administration du sacrement; enfin un cierge de cire, que l'on tient allumé auprès de lui pendant que le prêtre fait les onctions<sup>1</sup>.

22. Quelles sont les principales cérémonies observées dans l'administration de ce sacrement?

Si l'état du malade le permet, le prêtre lui adresse une pieuse allocution, puis il récite plusieurs prières prescrites au rituel; ensuite il procède aux onctions, pendant chacune desquelles il prononce les paroles de la forme sacramentelle; enfin il termine par diverses oraisons, où il demande en faveur du malade la pleine efficacité du sacrement.

<sup>1</sup> Lorsque la cérémonie est achevée, on jette au feu tout ce qui a servi à essuyer les onctions et les doigts du prêtre; c'est-à-dire les boules de coton, la mie de pain et l'eau.

23. Que doit faire le malade pendant qu'il reçoit l'extrême-onction?

Le malade doit, autant qu'il le peut, s'unir aux prières du prêtre, avoir une grande confiance en la miséricorde de Dieu, et lui offrir généreusement le sacrifice de la vie, si telle est son adorable volonté.

24. Que doivent faire les assistants pendant qu'on administre le sacrement?

Ils doivent prier pour le malade, soit en s'unissant aux prières liturgiques, soit en récitant les sept psaumes de la pénitence avec les litanies des saints ou quelque autre prière à leur gré.

### 3. Nécessité de l'extrême-onction.

25. L'extrême-onction est-elle absolument nécessaire?

Non; car l'homme peut être sauvé par la pénitence, dont l'extrême-onction n'est que le complément.

26. Quelle obligation y a-t-il de recevoir l'extrême-onction?

Il y aurait péché grave : 1<sup>o</sup> à refuser de recevoir l'extrême-onction par mépris ou avec scandale; 2<sup>o</sup> à la refuser lorsqu'on est en état de péché mortel et qu'on ne peut recevoir le sacrement de pénitence.

27. Quel devoir incombe aux parents du malade?

Celui de faciliter au malade la réception de l'extrême-onction en temps opportun, afin qu'il puisse en retirer tous les fruits. On ne doit pas, sous le futile prétexte de lui éviter une émotion pénible, attendre à la dernière extrémité pour l'avertir et le préparer à recevoir ce sacrement.

28. Que doit-on faire aussitôt qu'on se sent sérieusement malade?

On doit s'empressement solliciter soi-même la visite du prêtre. On évite ainsi tout embarras à sa famille ou à son entourage, et l'on ne s'expose pas à être privé du bienfait de l'extrême-onction ou d'une partie de ses avantages.

### 4. Effets de l'extrême-onction.

29. Quels sont les effets de l'extrême-onction?

L'extrême-onction a deux sortes d'effets : les uns regardent l'âme, les autres regardent le corps.

30. Quels sont les effets qui regardent l'âme?

D'après le concile de Trente : 1<sup>o</sup> l'extrême-onction confère la grâce sanctifiante; 2<sup>o</sup> elle remet les péchés; 3<sup>o</sup> elle efface les restes du péché; 4<sup>o</sup> elle soulage et affermit l'âme.

31. Quels sont les effets de l'extrême-onction par rapport au corps?

L'extrême-onction adoucit les souffrances du malade et lui rend même la santé, si Dieu le juge utile au salut de l'âme.

32. Dans quels sentiments doit demeurer le malade après l'extrême-onction?

1<sup>o</sup> Dans un sentiment de vive gratitude envers Dieu pour tous ses bienfaits; 2<sup>o</sup> dans un sentiment d'abandon filial à la volonté divine; 3<sup>o</sup> dans un ardent désir de contempler Dieu dans sa gloire.

33. Comment doit-on assister le malade, lorsqu'il arrive à ses derniers moments?

On doit redoubler de zèle pour le salut de son âme, en lui faisant souvent baiser le crucifix, en l'excitant à la confiance en Dieu, en lui suggérant de saintes aspirations, en lui rappelant les noms à jamais bénis de Jésus, de Marie et de Joseph, et, lorsque approche l'heure suprême, en récitant les prières de la recommandation de l'âme et celles des agonisants.

## CHAPITRE XIV

### DU SACREMENT DE L'ORDRE

#### 1. Le sacrement de l'ordre en général.

1. Qu'est-ce que l'ordre?

L'ordre est un sacrement qui rend participant du sacerdoce de Jésus-Christ, et donne la puissance et la grâce de remplir dignement les fonctions sacrées.

2. En quelle circonstance Jésus-Christ a-t-il institué le sacrement de l'ordre?

Jésus-Christ a élevé graduellement ses Apôtres aux fonctions du ministère sacerdotal. Il les établit d'abord au-dessus des disciples; le jeudi saint, il leur donne le pouvoir de consacrer son corps et son sang; après sa résurrection, il leur confère le pouvoir de remettre et de retenir les péchés; il leur prescrit ensuite de prêcher et de baptiser; et, en dernier lieu, il leur communique tous les pouvoirs qu'il avait lui-même reçus de son Père.

3. N'y a-t-il pour le sacrement de l'ordre qu'une seule matière et qu'une seule forme?

Non, la matière et la forme varient avec les différents ordres.

D'une manière générale, la *matière* consiste dans la présentation des objets liturgiques indiquant les fonctions propres à chaque ordre, et pour quelques-uns dans l'imposition des mains de l'évêque. La *forme* consiste dans les paroles qui accompagnent, soit l'imposition des mains, soit la tradition des objets, et par lesquelles l'évêque confère les pouvoirs attribués à chaque ordre.

4. Quelle est, en particulier, la matière de l'ordre de la prêtrise?

Cet ordre a une double matière: l'une, certainement nécessaire: l'imposition des mains de l'évêque; l'autre, probablement accessoire: la tradition du calice avec le vin et de la patène avec l'hostie.

5. Quelle est la forme de cet ordre?

C'est: 1<sup>o</sup> la prière consécrationnaire, que récite l'évêque, les mains étendues; 2<sup>o</sup> ces paroles qu'il prononce en faisant toucher le calice et la patène: « Recevez le pouvoir d'offrir à Dieu le sacrifice, tant pour les vivants que pour les morts. »

#### 2. Les différents degrés de l'ordre.

6. Quels sont les différents ordres?

Ce sont: 1<sup>o</sup> les quatre ordres *mineurs* de portier, de lecteur, d'exorciste et d'acolyte; 2<sup>o</sup> les trois ordres *majeurs*, qui sont le sous-diaconat, le diaconat et le sacerdoce, qui comprend lui-même l'épiscopat et la prêtrise.

7. En quoi les ordres majeurs diffèrent-ils principalement des ordres mineurs?

En ce que les premiers, qui sont aussi appelés *ordres sacrés*, se rapportent d'une manière prochaine aux fonctions du culte et spécialement à l'eucharistie, et imposent l'obligation de la continence et de la récitation de l'office; tandis que les autres ne se rapportent à l'eucharistie que d'une manière éloignée et n'imposent point ces obligations.

8. Comment se prépare-t-on à la réception des ordres?

Par une cérémonie ecclésiastique, appelée *tonsure*, qui consiste à couper quelques cheveux à celui qui est admis dans la cléricature.

9. Quels droits confère la tonsure?

Elle confère le droit: 1<sup>o</sup> de porter l'habit ecclésiastique, et dans

l'église le surplis ; 2<sup>o</sup> de jouir de certains privilèges réservés aux ecclésiastiques.

10. Que sont les ordres mineurs par rapport aux ordres majeurs ?

Ils sont comme les degrés qui préparent à la réception des ordres majeurs.

11. Quels pouvoirs confèrent-ils ?

Ils confèrent le pouvoir d'accomplir dans l'église certaines fonctions inférieures.

Aujourd'hui, la plupart de ces fonctions sont confiées à de simples laïques. Il y a exception cependant pour les deux suivantes : 1<sup>o</sup> la bénédiction du pain et des fruits nouveaux, qui peut être faite par le *lecteur* ; 2<sup>o</sup> les exorcismes, qui sont maintenant réservés à l'évêque ou au prêtre autorisé par l'évêque.

12. Quel pouvoir confère l'ordre du sous-diaconat ?

L'ordre du *sous-diaconat* donne particulièrement le pouvoir de présenter le calice à l'autel, de chanter l'épître à la messe solennelle et de laver les linges sacrés.

13. Quel pouvoir donne l'ordre du diaconat ?

L'ordre du *diaconat* donne le pouvoir d'assister immédiatement le prêtre à la messe solennelle, de chanter l'évangile, de prêcher avec permission, de porter la sainte eucharistie dans le ciboire ou l'ostensoir, sans la toucher, de baptiser solennellement en cas de nécessité et avec permission, et, aussi en cas de nécessité, de donner la sainte communion.

14. Quel pouvoir donne l'ordre de la prêtrise ?

L'ordre de la *prêtrise* donne le pouvoir de dire la sainte messe, d'absoudre les fidèles, d'administrer les sacrements, sauf l'ordre et la confirmation, de prêcher, de présider aux assemblées des fidèles et de donner les bénédictions non réservées aux évêques.

15. Combien distingue-t-on de degrés dans le sacerdoce ?

On en distingue deux : la *prêtrise* et l'*épiscopat*. C'est dans l'évêque et le prêtre un seul et même sacerdoce, mais possédé plus pleinement et plus parfaitement par l'évêque. Cependant l'opinion commune, et même certaine, admet que l'épiscopat est un ordre distinct et qu'il imprime un caractère spécial.

16. Quel est le pouvoir que confère l'ordre de l'épiscopat ?

L'*épiscopat* confère la plénitude du sacerdoce, et en particulier le pouvoir : d'administrer l'ordre et la confirmation ; d'être dans son diocèse juge de la foi et de la morale, sauf appel au Pape ;

d'assister aux conciles avec voix délibérative ; de consacrer les saintes huiles, les églises, les autels et les vases sacrés ; de bénir les personnes qui se consacrent à Dieu ; d'administrer le temporel de son Église ; en un mot, de faire tout ce qui n'est pas spécialement réservé au saint-siège.

17. Le Pape possède-t-il un pouvoir d'ordre supérieur à celui de l'évêque ?

Non, car le souverain pontificat n'est pas un ordre spécial. Tous les évêques sont égaux au Pape quant au caractère épiscopal et aux pouvoirs qui en découlent. Mais aussitôt après son élection, et même avant son exaltation et sa consécration, qui n'est pas un sacrement, le Pape a, de droit divin, comme évêque de Rome et successeur de saint Pierre, la primauté d'honneur et de juridiction sur l'Église universelle.

18. Outre le pouvoir d'ordre, n'y a-t-il pas un autre pouvoir à distinguer dans les ministres de l'Église ?

Il y a encore à distinguer le pouvoir de *juridiction*, c'est-à-dire le pouvoir d'exercer légitimement une fonction spirituelle, qui est donné à un sujet par son supérieur.

19. En quoi le pouvoir de juridiction diffère-t-il du pouvoir d'ordre ?

Le pouvoir de juridiction diffère du pouvoir d'ordre en ce que la juridiction est conférée par le supérieur hiérarchique, tandis que le pouvoir d'ordre l'est par le sacrement lui-même ; en outre, la juridiction peut être limitée et révoquée par l'autorité légitime, tandis que les pouvoirs d'ordre ne peuvent se perdre.

### 3. Administration du sacrement de l'ordre.

20. Quel est le ministre du sacrement de l'ordre ?

L'évêque seul est le ministre ordinaire de ce sacrement.

21. Un simple prêtre ne peut-il pas conférer quelques ordres ?

Il peut, avec une délégation du souverain Pontife, conférer la tonsure, les ordres mineurs, et probablement le sous-diaconat. C'est ainsi que les abbés ont le privilège de pouvoir donner à leurs sujets religieux la tonsure et les ordres mineurs.

22. De quel évêque doit-on recevoir l'ordination ?

On doit la recevoir de son propre évêque, à moins qu'on n'ait de lui une permission écrite pour être ordonné par un autre évêque.

23. Quelles sont les conditions requises pour recevoir *validement* le sacrement de l'ordre?

Il y en a trois : 1<sup>o</sup> les hommes seuls peuvent le recevoir ; 2<sup>o</sup> il faut être baptisé ; 3<sup>o</sup> il faut avoir l'intention d'être ordonné.

24. Quelles sont les conditions requises pour recevoir *licitement* le sacrement de l'ordre?

On en distingue deux sortes : les unes sont requises du côté du sujet, les autres du côté de l'ordination.

25. Quelles sont les conditions requises du côté du sujet?

Ce sont : 1<sup>o</sup> l'âge canonique ; 2<sup>o</sup> le titre clérical ; 3<sup>o</sup> l'exemption de toute irrégularité ; 4<sup>o</sup> la vocation divine ; 5<sup>o</sup> l'état de grâce.

26. A quel âge administre-t-on les ordres mineurs?

On administre ordinairement les ordres mineurs peu avant l'âge fixé pour les ordres majeurs.

27. Quel est l'âge requis pour les ordres majeurs?

Il faut avoir vingt-deux ans commencés pour le sous-diaconat, vingt-trois ans commencés pour le diaconat, vingt-cinq ans commencés pour la prêtrise, trente ans accomplis pour l'épiscopat.

28. Qu'est-ce qu'on entend par le titre clérical?

Par titre clérical, on entend l'assurance d'une honnête subsistance pour celui qui veut recevoir les ordres sacrés.

29. Qu'est-ce que l'irrégularité?

C'est un empêchement canonique de recevoir ou d'exercer les ordres.

30. Qu'est-ce que la vocation à l'état ecclésiastique?

C'est un acte de la providence de Dieu, par lequel il fait connaître ceux qu'il choisit pour le service de son Église.

31. La vocation est-elle nécessaire?

Si la vocation est nécessaire pour tout état, à plus forte raison l'est-elle pour l'état et le ministère ecclésiastiques.

32. Pourquoi la nature du ministère ecclésiastique exige-t-elle une vocation spéciale?

Parce que les prêtres sont séparés du reste des hommes, pour être comme les médiateurs entre Dieu et les hommes.

33. Pourquoi l'état de grâce est-il requis pour recevoir le sacrement de l'ordre?

Parce que c'est un sacrement des vivants. Mais, outre l'état de grâce ordinaire, il faut cette *bonté excellente* dont parle saint Thomas, qui consiste dans une vie sainte affermie par une assez longue expérience.

34. Quelles sont, pour la réception licite des saints ordres, les conditions requises du côté de l'ordination?

Ce sont principalement celles qui sont relatives au temps où se font les ordinations, et aux intervalles de temps qu'on doit mettre entre les différents ordres.

35. En quel temps se font ordinairement les ordinations?

Les ordinations se font ordinairement le samedi de chacun des quatre-temps de l'année, le samedi de la quatrième semaine de carême et le samedi saint.

36. Quels intervalles doit-on mettre entre les ordres?

D'après les prescriptions du concile de Trente, il faut l'intervalle d'un an entre deux ordres majeurs, ainsi qu'entre les ordres mineurs et le sous-diaconat. Pour les ordres mineurs, le concile, sans déterminer le temps des intervalles, se contente d'ordonner en général qu'on en mette entre chaque ordre. L'évêque peut abréger ces intervalles.

37. Quelles sont les cérémonies importantes de l'ordination sacerdotale?

Ce sont : 1<sup>o</sup> l'acte par lequel l'évêque revêt les ordinands des vêtements propres au sacerdoce ; 2<sup>o</sup> la consécration faite à l'intérieur de chaque main des ordinands ; 3<sup>o</sup> une imposition des mains, avec ces paroles : *Recevez le Saint-Esprit ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez, et ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez.*

#### 4. Effets du sacrement de l'ordre.

38. Quels sont les effets du sacrement de l'ordre?

Il y en a quatre : 1<sup>o</sup> Il confère le pouvoir d'exercer les fonctions sacrées. C'est ce qu'on appelle le pouvoir d'ordre.

2<sup>o</sup> Il augmente la grâce sanctifiante, comme tous les sacrements des vivants.

3<sup>o</sup> Il confère la grâce sacramentelle spéciale, c'est-à-dire la grâce habituelle en tant qu'elle donne le droit aux grâces actuelles nécessaires pour bien remplir les fonctions propres à chaque ordre.

4<sup>o</sup> Il imprime un caractère ineffaçable, qui fait qu'on ne peut le recevoir qu'une fois.

#### 5. Obligations du sacrement de l'ordre.

39. Quelles sont les obligations qu'impose le sacrement de l'ordre?

L'ordre oblige à une vie sainte ; il impose, à partir du sous-diaconat, la récitation quotidienne de l'office divin et l'obligation du célibat.

40. Le célibat ecclésiastique est-il une institution légitime?

Oui, parce qu'il est fondé sur l'exemple de Jésus-Christ et des Apôtres, sur une coutume universellement reçue dès les temps apostoliques et sur les sanctions très anciennes des conciles et des Pères.

41. Les simples fidèles ont-ils des devoirs relativement au sacrement de l'ordre?

Outre les devoirs envers les supérieurs ecclésiastiques, imposés par le quatrième commandement de Dieu, les fidèles doivent : 1<sup>o</sup> avoir en grande estime l'éminente dignité du prêtre; 2<sup>o</sup> favoriser par leurs aumônes les vocations ecclésiastiques; 3<sup>o</sup> ne jamais détourner de ce saint état ceux que Dieu y appelle, ni engager à y entrer ceux qui n'en ont pas la vocation; 4<sup>o</sup> prier, surtout aux quatre-temps, afin que Dieu donne de bons prêtres à son Église.

## CHAPITRE XV

### DU MARIAGE

#### 1. Le sacrement de mariage en général.

1. Qu'est-ce que le sacrement de mariage?

Le *mariage* est un sacrement institué par Notre-Seigneur Jésus-Christ pour sanctifier l'union légitime de l'homme et de la femme, et leur donner les grâces nécessaires à leur état.

2. Qui a institué le mariage?

C'est Dieu lui-même qui l'a institué au paradis terrestre, lorsqu'il créa Ève et la donna pour compagne à Adam; et Notre-Seigneur Jésus-Christ l'a élevé à la dignité de sacrement.

3. Quand Jésus-Christ a-t-il institué le sacrement de mariage?

Suivant les uns, Jésus-Christ aurait institué le sacrement de mariage aux noces de Cana; suivant d'autres, en sanctionnant son indissolubilité; ou bien lorsque, avant de monter au ciel, Jésus-Christ entretint ses Apôtres des choses relatives à l'état de l'Église.

4. En quoi consistent la matière et la forme du sacrement de mariage?

D'après l'enseignement commun des théologiens, la *matière* de ce sacrement consiste en ce que les deux époux consentent mutuellement à se donner l'un à l'autre, et la *forme*, en ce qu'ils consentent mutuellement à s'accepter l'un l'autre.

5. Quel doit être ce consentement pour qu'il soit valide?

Il doit être : 1<sup>o</sup> vrai, intérieur et mutuel : celui qui feindrait de consentir ne ferait pas un vrai mariage; 2<sup>o</sup> exprimé par des signes extérieurs, autrement il ne serait pas connu des deux parties et ne pourrait être accepté par elles; 3<sup>o</sup> relatif au présent, et non à l'avenir, pour distinguer le mariage des fiançailles; 4<sup>o</sup> délibéré et volontaire, parce que le contrat de mariage a pour objet une chose grave et qu'il entraîne de graves obligations.

6. Le consentement des parents est-il requis pour la validité du mariage?

Il est défini que ce consentement n'est point requis pour la *validité* du mariage; et l'empêchement que la loi établit à ce sujet ne peut influer que sur les effets civils du mariage, vu que le mariage lui-même échappe à la juridiction de l'État.

#### 2. Propriétés du mariage.

7. Quelles sont les propriétés du mariage?

Il y en a deux : l'unité et la perpétuité ou indissolubilité.

8. En quoi consiste l'unité du mariage?

Elle consiste dans l'union d'un seul homme avec une seule femme.

9. Pourquoi l'unité du mariage est-elle prescrite par la loi divine?

Pour assurer la paix de la famille, l'éducation et l'avenir des enfants.

10. Est-il permis de contracter successivement plusieurs mariages?

Bien que les nouvelles noces soient moins parfaites que l'état de viduité et qu'elles offrent de nombreux inconvénients, elles ont toujours été regardées comme licites par l'Église.

11. En quoi consiste la perpétuité ou indissolubilité du mariage?

Elle consiste en ce que le lien du mariage ne peut être rompu que par la mort.

12. Pourquoi Dieu défend-il la rupture du lien conjugal ou divorce?

A cause des maux innombrables qui s'ensuivent.